

Circulaire d'information

INFCIRC/1036

14 septembre 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 9 septembre 2022 reçue de la mission permanente de la Chine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence une lettre datée du 9 septembre 2022.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la lettre et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE LA
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET
DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

Le 9 septembre 2022

S. E. M. Rafael Grossi
Directeur général de l'AIEA

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris afin de soumettre, conformément à l'article 63 du Règlement intérieur de la Conférence générale, l'amendement de la Chine au projet de résolution sur l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023, à la soixante-sixième (2022) session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui s'ouvrira le 26 septembre. L'amendement est joint à la présente.

La Chine espère que la présente lettre et le document qui l'accompagne seront dûment distribués en temps voulu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma très haute considération.

[signé]

Ambassadeur, Représentant permanent
Mission permanente de la Chine

**Amendement de la Chine au projet de résolution de la Conférence générale
sur l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023**

I. Reformuler le premier alinéa du préambule comme suit :

« Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2023, **tout en réaffirmant, dans ce contexte, la pertinence de l'article II du statut,** »

II. Ajouter les deux paragraphes ci-après à la fin du dispositif :

« **Décide que, conformément aux objectifs du Statut, rien dans le budget de l'Agence ne sera utilisé de manière à servir quelque objectif militaire que ce soit,** »

« **Demande que des rapports réguliers soient soumis par le Secrétariat à la Conférence générale afin de s'assurer que le budget de l'Agence n'est en aucune façon utilisé à des fins militaires, conformément aux articles II et XII du Statut de l'Agence.** »